

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

PROJET DE MODIFICATION DE DEUX PASSERELLES SUR L'ORB

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Tableau annexé au nouvel article R.122-2 du Code de l'environnement 7° Ouvrages d'art a) Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres : examen au cas par cas.	Longueur totale pont amont (Drouille): environ 80 m Longueur totale pont aval (Vieussan): environ 54m. Les longueurs des passerelles amont et aval sont respectivement inférieures à 100m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet concerne la sécurisation de deux ouvrages de franchissement de l'Orb situés au nord et sud du village de Vieussan. Les travaux envisagés prévoient: 1) démolition des passerelles existantes, 2) création de deux nouvelles passerelles en lieu et place des anciennes, caractérisées par des tabliers situés à une altimétrie permettant le passage des canoës kayaks sous les passerelles.

La passerelle de Drouille (passerelle amont) est située au Nord du village de Vieussan en amont d'un méandre marqué du cours d'eau. Elle dessert le hameau de Drouille et des parcelles cultivées (vignes principalement) situées en rive droite du cours d'eau. On y accède par une petite route qui devient chemin de l'autre côté de la passerelle. Elle est franchissable par des piétons et par des véhicules légers.

La passerelle de Vieussan (passerelle aval) est située au sud du village de Vieussan. Elle permet un accès piéton rapide au hameau de Boissezon depuis la route des Gorges (RD14). De plus, elle sert d'accès aux chemins de randonnées (PR) au départ de Boissezon. Une promenade avec âne emprunte également cet ouvrage.

4.2 Objectifs du projet

Comme d'autres rivières du département de l'Hérault, le cours de l'Orb connaît une fréquentation importante de la pratique du canoë-kayak. Les deux passerelles concernées par la présente demande sont établies sur le parcours le plus fréquenté.

Selon le niveau d'eau, la faible hauteur disponible sous ces passerelles pose problème pour la continuité sécurisée des parcours. Les lâchers d'eau effectués en amont par la centrale EDF de Montahut ou par le barrage d'Avène aggravent le risque pour les pratiques de canoë-kayak. D'autre part, ces passerelles présentent également des intérêts d'un point de vue économique, social et sociologique au regard de leur différentes utilisations : desserte agricole, desserte de hameaux, départ de randonnées, accès à des parcours de pêche.

L'objectif du projet est dès lors de modifier ces deux passerelles en créant des ouvrages plus grands avec des tirants d'air plus importants de façon à limiter leur fréquence d'inondation et faciliter le passage de canoë-kayak à leur endroit en cas de montée des eaux.

Après aménagement, le tirant d'air minimum de 2 m, permettant le passage des canoë-kayaks sous la passerelle de Drouille sera observé jusqu'à un débit de l'Orb de 180 m³/s, soit pratiquement toute l'année.

Ce tirant d'air de 2m minimum sera conservé sous la passerelle de Vieussan jusqu'à un débit de l'Orb 130 m³/s, soit pratiquement toute l'année également.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La description détaillée du projet dans sa phase de réalisation est donnée en annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ouvrage de Vieussan

Etat initial : L'ouvrage en béton est composé de 3 travées ; En étiage, l'eau ne s'écoule que sous la travée la plus longue (en dehors des périodes de lâchers EDF). Deux piles soutiennent le tablier au milieu du lit mineur.

Etat futur : Ouvrage béton composé de deux travées ; 1 pile soutien le tablier au milieu du lit mineur.

Trois ouvrages de décharges sont prévus en rive droite : 2 cadres préfabriqués dimensions 4,40 x 2,00m et 1 cadre 2,50 x 1,50 m.

Longueur tablier : 36,7 m, Longueur rampe rive droite : 17,00m, Largeur pont < 10 m

Ouvrage de Drouille

Etat initial : L'ouvrage en béton est composé de 2 travées. Une pile soutient le tablier au milieu du lit mineur.

Etat futur : Ouvrage en béton composé d'une 1 travée unique ; pas de pile dans le lit mineur

5 ouvrages de décharges (2 en rive gauche, 3 en rive droite : cadres préfabriqués dimensions 4,40 x 2,70m)

Longueur tablier : 22,6 m; Longueur rampe rive droite : 31 m; Longueur rampe rive gauche : 26 m; Largeur pont < 10 m

L'utilisation des passerelles modifiées restera identique à l'utilisation actuelle.

Une étude des enjeux sociaux et économiques liés aux usages des passerelles a été réalisée en décembre 2010 par le bureau JED.

Cette étude a, entre autre, permis d'estimer les usages des passerelles comme suit:

- La passerelle Vieussan est dédiée à un usage piétonnier uniquement.
- La passerelle de Drouille permet la circulation de véhicules (3/j) et les usages piétonniers (10 piétons /mois).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Loi sur l'eau: le projet relève du régime de l'AUTORISATION du titre de la loi sur l'eau

Références réglementaires: articles R.214-1 à R.214-5 du Code de l'Environnement - rubrique 3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues: régime de l'autorisation.

Natura 2000: le projet est soumis à évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Références réglementaires: Procédure instituée au 2ème alinéa du VI de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement; liste nationale donnée par l'article R.414-19, alinéa 4°: installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Les dispositions prévues par l'article R. 214-6 du Code de l'environnement prévoient que l'étude d'impact au titre des articles R.122-2 et R.122-3 du Code de l'environnement doit être jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la loi sur l'eau. Ce formulaire est donc rempli dans le cadre de la procédure d'autorisation "loi sur l'eau".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur
VIEUSSAN	DROUILLE	
Trois ouvrages de décharges sont prévus en rive droite: 2 cadres préfabriqués dimensions 4,40 x 2,00m et 1 cadre 2,50 x 1,50 m.	5 ouvrages de décharges (2 en rive gauche, 3 en rive droite : cadres préfabriqués dimensions 4,40 x 2,70m)	
Longueur tablier : 36,7 m	Longueur tablier : 22,6 m	
Longueur rampe rive droite : 17,00m	Longueur rampe rive droite : 31 m	
Largeur pont < 10 m	Longueur rampe rive gauche : 26 m	
	Largeur pont < 10 m	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Voir ci-dessous	
		Long. ___ ° ___ ' ___ " ___	Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
Commune de VIEUSSAN (34)	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :		
	Point de départ :	Long. ___ ° ___ ' ___ " ___	Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
	Point d'arrivée :	Long. ___ ° ___ ' ___ " ___	Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
	Communes traversées :		
	Commune de Vieussan - code INSEE 34 334 - code postal 34 390 Drouille: Long. 2°58'38"E Lat. 43°32'49"N Vieussan: Long. 2°58'32"E Lat. 43°32'15"N		

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

sans objet

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Pas de lien fonctionnel avec d'autres travaux

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les passerelles de Drouille et de Vieussan se trouvent en zone ND du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vieussan.

Il s'agit d'une zone destinée à assurer:

- la sauvegarde de sites naturels, les coupures d'urbanisations, les paysages et les écosystèmes;
- la protection contre les risques naturels ou les nuisances.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Vieussan - approuvé le 08/06/1995

Zone applicable au projet: ND pour les deux passerelles.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 : Montagne noire centrale (3403-0000) - La limite Est de la ZNIEFF suit l'Orb dans le secteur de projet. La ZNIEFF se trouve dans le voisinage immédiat des passerelles, à l'ouest de l'Orb. 100m au Sud de la passerelle de Drouille / 60 m au Sud / Sud-ouest de la passerelle de Vieussan ZNIEFF de type 1 : Colline du Quoi (0000-3090) - 1,7 km au Nord de la passerelle de Drouille / 2,6 km au Nord de la passerelle de Vieussan
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la base de données http://www.datar.gouv.fr , la commune de Vieussan est classée en zone montagne; le projet est donc situé en zone montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données http://www.datar.gouv.fr , la commune de Vieussan n'est pas classée en loi Littoral.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc naturel régional du Haut-Languedoc (FR8000016) : L'Orb, et par conséquent les deux passerelles, sont dans le périmètre du PNR du Haut-Languedoc
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les renseignements pris auprès de la commune de Vieussan, les parcelles de projets ne sont pas situées sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou en cours d'élaboration.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les renseignements pris auprès de la commune de Vieussan, les parcelles de projets ne sont pas situées dans une aire de mise en valeur de l'architecture ou une ZPPAUP.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une zone humide est délimitée en amont du projet, il s'agit de la ZH n°34CG340275 Confluence Jaur-Orb, mais le projet se trouve hors du périmètre associé à cette zone humide. Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, des petites zones humides de quelques m ² ont été identifiées dans le secteur de projet: 3 en aval de la Passerelle de Drouille, 3 en amont de la passerelle de Vieussan.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les données de la préfecture de l'Hérault dans le cadre des "Informations sur les risques naturels et technologiques" (article L 125-5 du Code de l'environnement), la commune de Vieussan n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt). L'Orb au droit de Vieussan fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral n°2006/01/293 du 01 février 2006 et mis à jour par arrêté préfectoral n°2012-01-1425-195 du 27 juin 2012.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données BASOL (http://basol.environnement.gouv.fr), aucun site pollué n'est recensé sur le territoire de la commune de Vieussan.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données du SDAGE Rhône Méditerranée, la commune de Vieussan ne se situe pas dans une Zone de Répartition de Eaux.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La passerelle de Vieussan se trouve dans le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des forages COUDURO NORD, COUDURO SUD ET LADREX. La passerelle de Drouille se trouve dans le Périmètre de Protection Eloigné (PPE) des forages COUDURO NORD, COUDURO SUD ET LADREX. Ces trois forages, situés sur au Sud de la Passerelle de Vieussan exploitent l'aquifère dit « nappe de Montpeyroux », contenu dans les calcaires et dolomies du Dévonien, dont les nombreuses sources qui alimentent l'Orb dans le secteur, sont issues. Les passerelles de Drouille et de Vieussan se trouvent également dans le PPE des captages au fil de l'eau de Reals (captages dans les eaux superficielles du bassin versant de l'Orb).
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les renseignements pris auprès de la commune de Vieussan, les parcelles de projets sont situées hors de tout site inscrit ou classé.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZICO : Montagne de Marcou, de l'Espinouse et du Caroux (LR26 - ZO00000968) 3,3 km au Nord de la passerelle de Drouille / 4,1 km au Nord de la passerelle de Vieussan ZPS : Montagne de l'Espinouse et du Caroux (FR9112019) 5,2 km au Nord de la passerelle de Drouille / 6,2 km au Nord de la passerelle de Vieussan
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après une demande de renseignement effectuée auprès des services de la commune de Vieussan, le site se trouve hors de toute zone de protection d'un monument historique, hors de tout site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun ouvrage de prélèvement n'est prévu dans le cadre du projet Sans objet.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun ouvrage de prélèvement n'est prévu dans le cadre du projet Sans objet.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages auront une largeur de tablier de moins de 10 m, ils n'auront donc pas d'impact sensible sur la luminosité du cours d'eau. Le projet n'aura pas d'impact sur la continuité écologique du cours d'eau. Les travaux de construction des passerelles n'entraîneront aucun élargissement du lit de la rivière, même ponctuellement. Le profil en long du lit de la rivière ne sera pas non plus modifié. Les travaux de construction des passerelles entraîneront un reprofilage des ouvrages de protection des berges sur une longueur de moins d'une vingtaine de mètres. La construction des passerelles n'entraînera pas la pose d'un radier dans le lit mineur de la rivière. Seules les piles des passerelles seront posées dans le fond du lit, en remplacement des ouvrages actuels et aux mêmes endroits. On ne note dès lors aucun impact sur les frayères du fait de la reprise des ouvrages. La surface de voiries réalisées dans le lit majeur de la rivière (comprenant l'ouvrage hydraulique) correspond à une surface totale de près de 1 000 m ² . Le projet n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet a pour but de remplacer des ouvrages existants, l'impact sur la consommation d'espace naturel sera donc limité.</p> <p>La surface de voiries réalisées dans le lit majeur de la rivière (comprenant les ouvrages hydrauliques) correspond à une surface totale de 1 000 m².</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.</p> <p>Les passerelles détruites et reconstruites correspondent à des infrastructures routières (ouvrages d'art).</p> <p>Les travaux réalisés ne nécessiteront pas la mise en oeuvre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Risque inondation: la modification des passerelles aura un impact sur les régimes d'écoulement de l'Orb et sur le risque d'inondation au droit du Secteur de Vieussan. Des zones naturelles d'inondation sont identifiées en amont et aval des ouvrages.</p> <p>Les ouvrages d'art sont concernés par le risque sismique. Néanmoins, en application des articles R 563-4 et R 125-23 du Code de l'environnement la commune de Vieussan est en zone de sismicité 1 (très faible).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des phénomènes d'épizootie et de pandémie.</p> <p>Les risques sanitaires liés au projet sont liés aux risques de pollution de la ressource en eau, le projet étant concerné par des périmètres de protection de captages AEP.</p>
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la phase de chantier sera source de nuisances sonores.</p> <p>Les travaux seront néanmoins réalisés en période diurne uniquement et leur durée sera limitée. En phase d'exploitation, la circulation automobile sera très faible (3 véhicules par jour au niveau de la passerelle de Drouille), les nuisances sonores seront donc négligeables.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera pas source de nuisances olfactives.</p>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet sera source de vibration; la durée d'intervention restera néanmoins limitée (durée des travaux inférieure à 4 mois)</p>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, la circulation des véhicules sera très restreinte (environ 3 véhicules par jour sur la passerelle de Drouille), le projet ne sera donc pas source de vibrations liées à la circulation.</p>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun éclairage n'est prévu dans le cadre du projet.</p>
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet sera source de rejets de polluants atmosphériques: gaz d'échappement des engins de chantiers et envois de poussières.</p> <p>La durée d'intervention restera néanmoins limitée (durée des travaux inférieure à 4 mois).</p> <p>En phase d'exploitation, la circulation des véhicules sera très restreinte (environ 3 véhicules par jour sur la passerelle de Drouille), le projet ne sera donc pas source de vibrations liées à la circulation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet ne présente pas d'impact supplémentaire en termes d'imperméabilisation des berges et donc aucun surplus de débit en direction du réseau hydrographique naturel.</p> <p>Le milieu récepteur des eaux pluviales est de bassin versant de l'Orb; masse d'eau superficielle "L'Orb de la confluence avec le Jaur à la confluence avec le Vernazobre" référencée FRDR154b au SDAGE Rhône Méditerranée.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les dispositions prises dans le cadre du chantier vis-à-vis de la gestion des déchets seront les suivantes : Il sera interdit : de brûler à l'air libre, d'enfouir ou abandonner tout type de déchet, de rejeter dans le tout à l'égout, de mettre des DIS dans les ordures ménagères ou dans les filières d'élimination non prévues à cet effet. Les déchets tels que le béton sans acier et l'enrobé bitumineux sans goudron sont des déchets inertes banals (DIB). Ils doivent donc être acheminés : soit vers une carrière en réhabilitation, soit vers un chantier de remblais, après tri et validation des services de l'état, soit vers une plate-forme de concassage ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), soit vers un CDS de classe III (centre de stockage de déchets inertes). En phase d'exploitation, les ouvrages ne généreront pas de déchets.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les nouvelles passerelles seront rehaussées d'environ 3m par rapport à l'état initial. L'aspect paysager est détaillé en annexe.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne modifiera pas à proprement parler les activités humaines. Il a pour but de sécuriser la pratique du canoë sur l'Orb.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la sécurisation d'ouvrages existants, sans modification des usages actuels et sans modification significative de l'emprise des constructions.

Au regard des éléments fournis dans le formulaire, deux types d'impacts potentiels ont été identifiés dans le cadre du projet de rehaussement des passerelles de Drouille et de Vieussan:

A) les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines)

a) impacts liés à la phase de travaux sur le cours d'eau et ses berges;

b) risques de pollution des eaux souterraines lors de la phase travaux (vis-à-vis des captages Couduro Nord, Couduro Sud et

Ladrex)

c) impacts sur le régime d'écoulement de l'Orb et sur le risque d'inondation à l'aval.

B) les impacts paysagers.

Les impacts sur l'eau sont traités de façon détaillée dans le dossier d'autorisation loi sur l'eau, qui fera notamment l'objet d'une enquête publique, il n'apparaît pas donc pas nécessaire de mener des études complémentaires sur ce volet.

Les impacts paysagers restent faibles compte tenu de la situation géographique des ouvrages et ces aspects ont été pris en compte dès la conception des ouvrages, de manière à permettre la meilleure intégration possible des nouvelles passerelles tout en respectant les contraintes techniques et sécuritaires spécifiques au projet. Il n'apparaît donc pas nécessaire de mener des études complémentaires sur ce volet.

En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6: partie 4.3.1: description phase travaux
Annexe 7: partie 5.2: cartographie des captages AEP
Annexe 8: partie 5.2: cartographie PPRI Orb
Annexe 9: partie 5.2: cartographie ZNIEFF
Annexe 10: partie 5.2: cartographie des zones humides
Annexe 11: partie 6.1: incidence du projet sur les risques naturels
Annexe 12: partie 6.1: description des aménagements paysagers

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature